# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

## ANIOS CLEAN EXCEL D

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ANIOS CLEAN EXCEL D

UFI A4C5-XR7A-EF05-D722

Code du produit 2416000

mélange

Utilisation de la substance/du : Produit pour désinfection des instruments

Type de substance Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

: Aucune information de dilution fournie

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Dispositifs médicaux. Procédé par trempage

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Laboratoires ANIOS

1 rue de l'Espoir

59260 Lezennes, France Tel. + 33 (0)3 20 67 67 67

Fax. + 33 (0)3 20 67 67 68

fds@anios.com

Ecolab (Schweiz) GmbH

Kägenstrasse 10

CH-4153 Reinach, Suisse 061 466 94 66 (Suisse)

CH-CustomerService@ecolab.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +41225181383

+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: Numéro d'appel d'urgence : 145 (Suisse uniquement)

Centre Suisse d'information toxicologique: +41 (0)44 251 51 51

18.02.2022 Date de

Compilation/Révision

Version 1.4

117618E 1/17

#### **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, H400

Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, H412

Catégorie 3

La classification de ce produit est basée sur une évaluation toxicologique.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

> YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE P310

ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Alcools, C8-10, éthoxylés

Chlorure de didécyldiméthylammonium

#### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## **RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

## 3.2 Mélanges

## Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	[%]

117618E 2/17

# ANIOS CLEAN EXCEL D

	No REACH		
Alcools, C8-10, éthoxylés	71060-57-6 POLYMER	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 5 - < 10
		Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 > 20 - 100 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 1 - 20 %	
Chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2 01-2119945987-15	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411  M = 10	>= 5 - < 10
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	Liquides inflammables Catégorie 2; H225 Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H336	>= 2.5 - < 5
Amines, N-C12-14- alkyltrimethylenedi-	90640-43-0	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410  M = 100  M (chronique) = 1	>= 0.1 - < 0.25
d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4- chlorophenyl)-3,12- diimino-2,4,11,13- tetraazatetradecanediimid amide (2:1)	18472-51-0 242-354-0 01-2119946568-22	Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318  Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400  Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410  M = 10  M (chronique) = 1	>= 0.025 - < 0.1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# **RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

# 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

117618E 3 / 17

## ANIOS CLEAN EXCEL D

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Si une irritation

se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon

symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Chlorure d'hydrogène

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

> rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou

d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les nonsecouristes

: Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au

117618E 4/17

vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

117618E 5 / 17

Température de stockage : 5 °C à 25 °C

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Dispositifs médicaux. Procédé par trempage

# RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS		Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
Propane-2-ol	67-63-0	)	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	H INRS Institut accide		onal Institute for Occupational Safety and Health			
			nstitut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
			Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
			STEL	400 ppm 1,000 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	NIOS H	, ,				
	INRS				ntion des	
	SSc				s du foetus.	

## Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Urine)	période de travail	
		Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Sang)	période de travail	
		Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Urine)	période de travail	
		Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Sang)	période de travail	

# DNEL

Propane-2-ol	••	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 888 mg/cm2
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 500 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 319 mg/cm2
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 89 mg/m3

117618E 6 / 17

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 26 ppm

PNEC		
Propane-2-ol	:	Eau douce Valeur: 140.9 mg/l
		Eau de mer Valeur: 140.9 mg/l
		Utilisation/dégagement intermitent Valeur: 140.9 mg/l
		Eau douce Valeur: 552 mg/kg
		Sédiment marin Valeur: 552 mg/kg
		Sol Valeur: 28 mg/kg
		Station de traitement des eaux usées Valeur: 2251 mg/l
		Oral(e) Valeur: 160 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les

travailleurs.

## Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en

cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection des mains (EN

374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Caoutchouc nitrile

117618E 7 / 17

caoutchouc butyle

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Epaisseur minimale de 0.3 mm pour le butyle et de 0.2 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du

corps (EN 14605)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée

dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

Α

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

# RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Couleur : clair, bleu

Odeur : Parfums, produits parfumés

рΗ : 6.5 - 7.5, 100 %

Caractéristiques de la

particule

Evaluation : sans objet Taille des particules : sans objet Répartition de la taille des : sans objet

particules

Empoussiérage : sans objet Surface spécifique : sans objet Charge de : sans objet

surface/Potentiel zêta

Forme : sans objet Crystallinité : sans objet Traitement de surface : sans objet

/Revêtements

Point d'éclair : Non applicable

117618E 8 / 17

# ANIOS CLEAN EXCEL D

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point de fusion/point de

congélation

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité,

supérieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité,

inférieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Pression de vapeur Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité et / ou densité

relative

: 0.992 - 0.994

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-

octanol/eau (valeur log)

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'autoinflammabilité

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

volatils)

COV (composés organiques : 2.61 %pas de taxes des COV

# RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

117618E 9/17

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Chlorure d'hydrogène

#### **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit** 

Toxicité aiguë par voie orale

: Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Irritation de la peau

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. Tératogénicité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

117618E 10 / 17

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants** 

Toxicité aiguë par voie orale : Propane-2-ol DL50 Rat: 5,840 mg/kg

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi- DL50 Rat: 200 mg/kg

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) DL50 Rat:

2,135 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : Propane-2-ol 4 h CL50 Rat: > 30 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) 4 h CL50

Rat: 0.365 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Alcools, C8-10, éthoxylés DL50 : 2,150 mg/kg

Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les

données de substances similaires.

Chlorure de didécyldiméthylammonium DL50 Lapin: 2,930 mg/kg

Propane-2-ol DL50 Lapin: 12,870 mg/kg

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) DL50

Lapin: > 2,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Irritation

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

117618E 11 / 17

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Autres informations** : Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

**Produit** 

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues

TOXICITE POUT IES AIGUE

: Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons

: Alcools, C8-10, éthoxylés96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite

arc-en-ciel): 4.6 mg/l

Chlorure de didécyldiméthylammonium96 h CL50 Poisson: > 1

mg/l

Propane-2-ol96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse

tête): 9,640 mg/l

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-96 h CL50 Danio rerio

(poisson zèbre): 0.148 mg/l

**Composants** 

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Alcools, C8-10, éthoxylés48 h CL50 Daphnia magna (Grande

daphnie): 5.33 mg/l

Chlorure de didécyldiméthylammonium48 h CE50 Daphnia magna

(Grande daphnie): 0.029 mg/l

Propane-2-ol CL50 Daphnia magna (Grande daphnie ): > 10,000

mg/l

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-48 h CE50 Daphnia magna

(Grande daphnie): 0.006 mg/l

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1)48 h

CE50: 0.06 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : Alcools, C8-10, éthoxylés72 h CE50 Desmodesmus subspicatus

(algues vertes): 1.6 mg/l

Chlorure de didécyldiméthylammonium72 h CE50

Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): 0.062 mg/l

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-72 h CE50

117618E 12 / 17

Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 0.0652 mg/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit** 

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Alcools, C8-10, éthoxylésRésultat: Biodégradable

Chlorure de didécyldiméthylammoniumRésultat: Biodégradable

Propane-2-olRésultat: Facilement biodégradable.

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-Résultat: Biodégradable

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1)Résultat:

Facilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

117618E 13 / 17

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

> avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des

déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent

> être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du

déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC)

et la réglementation locale.

## **RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou : 3082

numéro d'identification

transport de l'ONU

14.2 Désignation officielle de : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Alkyl ammonium chloride, Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-

: 9

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 111 14.5 Dangers pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: Aucun(e)

9

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou : 3082

numéro d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Alkyl ammonium chloride, Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 111 14.5 Dangers pour Yes

117618E 14 / 17

## ANIOS CLEAN EXCEL D

l'environnement

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

**Transport maritime** (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou

numéro d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

(Alkyl ammonium chloride, Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour

l'environnement 14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

14.7 Transport maritime en

vrac conformément aux instruments de l'OMI

: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

: None

: 3082

: 9

: 111

: Yes

: None

: Not applicable.

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

relatif aux détergents CE

648/2004

Conformément au règlement : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface non ioniques

Autres constituants: Parfums Contient: Désinfectants

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement Seuil haut: 200 t

européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT E1 Seuil bas: 100 t

#### Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Composés organiques

volatils

: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

2.61 %

pas de taxes des COV

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

117618E 15 / 17

#### **RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

#### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Irritation cutanée 2, H315	Sur la base de données ou de l'évaluation des
	produits
Lésions oculaires graves 1, H318	Méthode de calcul
Danger à court terme (aigu) pour le milieu	Méthode de calcul
aquatique 1, H400	
Danger à long terme (chronique) pour le milieu	Méthode de calcul
aquatique 3, H412	

## Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme.

## Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP -Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen

117618E 16 / 17

## ANIOS CLEAN EXCEL D

et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe: Scénarios d'exposition

117618E 17 / 17